Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_INSTA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GONDRAN

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réunie en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Présidente du C.C.A.S. précisant que la séance d'installation fixée le mardi 23 juin 2026 à 20h00 a due est reportée pour motifs impérieux (canicule) après en avoir échangé avec les services préfectoraux.
Date de convocation : 20 juillet 2026

Étaient présents : M. Clémence MORINIÈRE, Christophe HELBERT, Patrice NOBLET, Olyana THÉ, Jeanne-Marie GÉRARD, Fabienne LEFILLEUL, Servane DARIDON, Aude HERVÉ et Maryline GUILBERT.

Étaient Absentes Excusées : Mmes Stéphanie VILGICQUEL et Camille LE BOULCH.
Était Absent : Néant.
Procuration (0) : Néant.
Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire général de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Présidente rappelle qu'un Centre Communal d'Action Social (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune qui est de droit son Président.

Mme la Présidente précise que le Conseil d'Administration du CCAS est constitué pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil municipal et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil d'administration du CCAS est renouvelé après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration du CCAS est égale à celle des membres du conseil municipal qui les ont élus.

Pour la présente mandature, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2026 au nombre de 10 plus la Présidente.

Mme la Présidente rappelle que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation propositionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret. Pour donner suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal à la date du 26 mai 2026 actée par délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026, ont été proclamés élus en séance du 05 juin 2026 la liste unique des cinq membres suivants pour siéger au sein du CCAS :

- M. Christophe HELBERT
- MME Olyana THÉ
- M. Patrice NOBLET
- Mme Camille LE BOULCH
- Mme Stéphanie VILGICQUEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_INSTA-DE

Les 5 membres nommés par arrêté de Mme la Maire N° 14/2026 en date du 20 mai 2026 sont :

- Mme Jeanne-Marie GÉRARD en qualité de représentant le handicap.
- Mme Fabienne LEFILLEUL en qualité de représentant l'aide sociale à l'enfance.
- Mme Servane DARIDON en qualité de représentant les personnes âgées.
- Mme Aude HERVÉ en qualité de représentant les affaires familiales.
- Mme Maryline GUILBERT en qualité de représentant l'insertion professionnelle.

Après présentation faite des membres du Conseil d'administration, Mme la Présidente, Mme Clémence MORINIÈRE, déclare les membres du C.C.A.S désignés ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme la Présidente insiste sur le caractère confidentiel et la responsabilité de chacun des élus dans l'exercice de leur fonction et le traitement des dossiers dont ils auront la charge. Elle rappelle que les membres des conseils d'administration des CCAS sont tenus, en vertu de l'article L.133-5 du code de l'action sociale et des familles, au secret professionnel.

Publié le 05 août 2026

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
La Présidente,
Clémence MORINIÈRE.

